

**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française  
approuvant le dossier de référence de l'unité de formation  
« Charge et décharge d'un fluide frigorigène sur véhicules  
automobiles » (code 251012U21D1) classée au niveau de  
l'enseignement secondaire supérieur de transition de  
l'enseignement de promotion sociale de régime 1**

**A.Gt 31-05-2011**

**M.B. 30-06-2011**

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu le décret de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, notamment l'article 137;

Vu l'avis conforme de la Commission de concertation de l'enseignement de promotion sociale du 25 mars 2011,

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>.** - Le dossier de référence de l'unité de formation « Charge et décharge d'un fluide frigorigène sur véhicules automobiles » (code de référence 251012U21D1) est approuvé.

Cette unité de formation est classée au niveau de l'enseignement secondaire supérieur de transition de promotion sociale.

**Article 2.** - La transformation progressive des structures existantes concernées commence au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2013.

**Article 3.** - Le présent arrêté entre en vigueur le 1<sup>er</sup> mai 2011.

Bruxelles, le 31 mai 2011.

Pour le Gouvernement de la Communauté française :

La Ministre de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale,

Mme M.-D. SIMONET